Pour la Balize et Pointe à la Hache.—A la demande de beaucoup de personnes, les armateurs du steamboat MUSIC ont changé les jours de départ de ce steamboat. [illegible]

A LAROCHE & Co., 71, Vieille Levée.

Le Music a été réparé entièrement à neuf, et sous le rapport de la marche, de la solidité et des aménagements il est supérieur à tout autre bateau faisant le même voyage. Le capitaine Jourdan Martin sollicite de ses amis et du public en général, un bienveillant patronage. 4 déc

SALLE DES ETATS-UNIS.

POUR COVINGTON et les points intermédiaires.—Le bateau à vapeur neuf et solide, PUTNAM, capitaine J. W. Hoffman, partira du bout du chemin à coulisses au lac Pontchartrain tous les lundi, mercredi et vendredi, après l'arrivée des chars de neuf heures et demie du matin. A son retour il partira de Covington tous les mardi, jeudi et samedi à 7 heures du matin.

Le PUTNAM fera un voyage à Madisonville tous les samedi, en partant du bout du chemin à coulisses à deux heures et demie de l'après-midi, après l'arrivée des chars, [illegible] dînera à bord. Ce bateau reviendra le dimanche soir à temps pour que les passagers puissent prendre les chars de 6 heures qui reviennent en ville.

Pour plus amples informations, s'adresser à
21 nov CHARLES DUFOUR, No. 11, Conti.

Paquebot du Bayou Sara et de Williamsport.—Le bateau à vapeur favori la BELLE CREOLE, capt. John M. Scott, fera à l'avenir, jusqu'à nouvel ordre, des voyages [illegible] Williamsport [illegible] par semaine. [illegible]
P. A. CHAMPOMIER.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Paquebot pour la Balize et La Pointe à la Hache. Le bateau à vapeur SULTAN, capt. Joe Miller, [illegible] Balize tous les Samedi matin, à 10 heures, [illegible]

POUR LA POINTE A LA HACHE.—Ce même bateau partira tous les Mercredis à 10 heures A. M. et opérera son retour [illegible]
J. F. BERCIER & Co., No. 54, Vieille Levée.

[illegible]
J. F. BERCIER & Co. 2e nov

PAQUEBOT DU LAFOURCHE. Le vapeur ST LANDRY, [illegible]
J. H. MORRISON & Co.

Paquebot de la Côte et de Lafourche. Le bateau à vapeur neuf ELISKA, capt. G. Landry, [illegible]
BRAUD & LANDRY.

PAQUEBOT REGULIER pour Vicksburg et Natchez. Le vapeur MAGNOLIA, [illegible]
THEOD. SHUTE, agent, 11, Canal

POUR LA HAVANE. [illegible]
G. GORDA, 8, Front Levée.

POUR LA HAVANE.—Partant sous peu, le beau brick N. A. PIERRE SOULE, [illegible]
W. H. SIMMONS, 11 Poydras.
TROISGROS & LAMPRE, 26 Vieille Levée.

POUR TAMPICO. [illegible] LEOPOLDO O'DONNELL, [illegible]
A. LAROSE & Co. 71 Vieille Levée. 25 nov

POUR NEW-YORK. Le navire [illegible] HUDSON, capitaine Page, [illegible]
JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp.

POUR NEW-YORK. [illegible] ATLANTIC, [illegible]
J. W. STANTON & Co.

POUR NEW-YORK. [illegible] WABASH, [illegible]
J. W. STANTON & Co.

POUR NEW-YORK. [illegible]
JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp.

POUR BORDEAUX. [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR LE HAVRE. [illegible] capitaine Thornton, [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR LE HAVRE. [illegible] BRUNSWICK, [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE. [illegible] HARTLEY, [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR LE HAVRE. [illegible] ANCONA, [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR LE HAVRE. [illegible] VESTA, [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR LE HAVRE. [illegible] TAGLIONI, [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR LE HAVRE. [illegible] SOUTH CAROLINA, [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR NANTES. [illegible] AMELIA, [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95 Commune.
L. JORDY, 10 Conti.

POUR CETTE ET MARSEILLE. [illegible]
MARTIAL PEYRET & Co., 27 St Louis.

POUR TRIESTE. [illegible] NAUTILUS, [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR TRIESTE. [illegible] ALMA, [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR TRIESTE. [illegible] capitaine Teney, [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL. Le navire anglais [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL. La barque paquebot [illegible]
JENKINS & TIGLER.

POUR LIVERPOOL. Le navire [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

A FRETER. [illegible] A. L. BARON [illegible]
REYNAUD, CUCULLU & Co., 34 rue Tchapitoulas.

A LOUER. [illegible]

A LOUER. [illegible] rue de Chartres. [illegible]

A LOUER. [illegible] rue Poydras. [illegible] 4 déc

A vendre pour cause de Départ.

UN RESTAURANT richement meublé [illegible] No 16, rue Madi[illegible]

ON DEMANDE AU MEME ENDROIT.

Un Commis d'un certain âge, écrivant et parlant le français, l'anglais et l'allemand, et pouvant fournir les meilleures recommandations.

Un commis Pharmacien.

Vingt Bûcherons, auxquels on donnera $1 par corde. 1 déc

JOHN M'CARTY, MECANICIEN, No. 134, Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de lieux d'aisance. Aussi Pompes aspirantes et à Bière, &c., Baignoires à douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb et entreprend toute espèce d'ouvrage en ce métal. Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. Les ordres seront fidèlement exécutés et les prix modérés. 4 déc—1m

VIN d'Oporto—15 quarts pipes en débarquement du [illegible], et en magasin, une variété d'Oporto rouge et blanc, à vendre par
24 nov ROBERTS & HALL, 75, Magasine

AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 10 Décembre 1846.

La reprise de
L'AMBASSADRICE,
Opéra comique en 3 actes, d'Auber.
Précédé par
LA CHANOINESSE,
Vaudeville en 1 acte.

Le spectacle commencera à 6 heures ¾.

Le bureau de la location est ouvert pour les abonnemens pour toute la saison.

SALLE DE BAL DU RAIL-ROAD PONTCHARTRAIN,
Encoignure Moreau et Champs-Elysées, 3me Mte.

LES propriétaires préviennent respectueusement leurs amis et le public en général, que cette salle est actuellement ouverte pour la saison. Il y aura un GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ, tous les DIMANCHES, MARDIS et JEUDIS et pour les QUARTERONNES, tous les LUNDIS, MERCREDIS et SAMEDIS, jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes qui visiteront ces bals peuvent être assurées que l'ordre le plus rigide sera maintenu, et qu'il y aura une police en force pour cela.

Entrée aux bals.—Cavaliers $1, gratis pour les Dames.

Un superbe orchestre a été engagé, et il y aura un excellent restaurant et une buvette bien garnie.
9 déc F. TRIGANT, Directeur.

SALLE DE BAL DU GLOBE,
Au coin des rues St-Claude et St-Pierre, sur le Vieux Bassin.

LE propriétaire ayant fait décorer à neuf ce bel établissement, a l'honneur d'annoncer au public qu'il l'a ouvert pour la saison samedi 31 octobre, par un grand bal paré et masqué. Les bals auront lieu les LUNDI, MERCREDI ET SAMEDI, jusqu'à nouvel avis.

L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville. Pour assurer le maintien de l'ordre, une bonne police sera toujours sur les lieux.

Prix d'entrée—Un Cavalier $1 00
Dames .... Gratis
GEORGE STEVENS, Directeur.

N. B.—A l'établissement est attaché un restaurant et une buvette où l'on pourra se procurer tout ce que la saison offre de plus délicat et des liqueurs de premier choix.
30 nov—

MUSIQUE DE SOIREES ET DE BALS.
MUSIQUE MILITAIRE.

MR. H. E. LEHMAN, artiste du Théâtre d'Orléans, remercie le public du patronage qu'il a reçu jusqu'à ce jour pour son ORCHESTRE POUR SOIRÉES ET BALS PARTICULIERS. Dans le but de mieux mériter la faveur de ses amis et du public en général, il s'est adjoint M. COBINI, artiste bien connu et justement apprécié. Ils seront toujours prêts à fournir la musique requise soit à grand ou à petit orchestre. A cet effet, ils se sont procuré les quadrilles, valses, Polka &c. du dernier genre et actuellement en usage dans les salons de Paris.

M. LEHMAN a également organisé un CORPS DE MUSIQUE MILITAIRE, et invite les différentes compagnies de la Légion de vouloir bien l'honorer de leur patronage, soit pour sortie de compagnies, sérénades ou banquets; ce dit corps de musique militaire aura régulièrement une répétition chaque semaine, rue St. Louis, entre celle de Chartres et Passage de la Bourse.

MM. les habitants de la côte qui désireraient donner des soirées pourront s'arranger avec Mr Lehman, ou Mr Cobini.

Adresses, rue Ste. Anne, No. 95, entre Royale et Bourbon, ou au bureau de contrôle du Théâtre d'Orléans. 19 oct

MONSIEUR DEVOTI a l'honneur de prévenir ses nombreux élèves et ses amis en général, que pour cause de sa santé, et par les conseils des meilleurs médecins de la ville, il est obligé de s'absenter pour la saison d'hiver.

Je laisse les soins de mes leçons à M. LAVENANT, comme étant le seul capable de maintenir les leçons jusqu'à mon retour. J. DEVOTI.
7 déc—8

ACADEMIE DE DANSE.

Mr. Lavenant, élève du Conservatoire de Paris, a l'honneur d'annoncer à ses amis, à sa nombreuse clientelle et au public en général, qu'il a ouvert ses classes régulières à son salon, rue de Chartres 116, entre St. Louis et Conti.

La supériorité de sa méthode et les connaissances acquises dans cet art lui font espérer que les familles qui l'ont honoré de leur confiance jusqu'à ce jour, n'auront qu'à se féliciter de l'exactitude qu'il a toujours mise et qu'il mettra dans le cours de ses leçons, et la manière de former un élève en très peu de temps.

Les leçons de POLKA, MAZURKA et VALSES, auront lieu à son salon, trois fois par semaine, savoir: les mardi, jeudi et samedi, depuis huit heures du matin jusqu'à onze, et les leçons de danses ordinaires, les mêmes jours que ci-dessus mentionnés, depuis 7 heures du soir jusqu'à 10. Il se charge de démontrer la valse en dix leçons.

Les lundi, mercredi et vendredi sont entièrement consacrés aux leçons privées et aux familles qui désireront faire prendre les leçons à leur domicile; les prix seront très modérés afin de donner un libre essor à cet art qui donne la grâce et le maintient à la jeunesse.

Etant en correspondance avec les principaux professeurs de Paris, le sieur LAVENANT reçoit d'eux toutes les nouveautés des Danses Modernes adoptées dans les salons par la société fashionable, et il se fait un devoir de les adopter dans ses classes, en leçons privées. Le salon étant élégamment décoré, est à la disposition des personnes qui désireront le louer soit pour bals, concerts, &c.
29sept—3m A. LAVENANT, Rue de Chartres, No. 26.

MARCHANDISES SECHES.

JE viens de recevoir par le navire Taglioni, de France, un assortiment riche et magnifique de MARCHANDISES DE FANTAISIE, pour dames, consistant en partie de Visites, Mantelets, Mantilles, Echarpes, Schalls, Broderies Confectionnées, Rubans, Dentelles, [illegible] Gants, Bas, ainsi qu'une variété d'articles [illegible] Chapeaux de Dames.

Ces marchandises ont été récemment ouvertes [illegible]
D. F. WEYMOUTH, 57, Canal.
[illegible] 24 nov

PROCLAMATION. Avis est donné par le présent que John Dalton, ex-juge de la paroisse d'Iberville, s'est adressé à moi pour faire annuler le cautionnement suivant:

Un cautionnement de cinq mille piastres, souscrit par lui le 26 avril 1843, comme juge de paroisse pour la paroisse d'Iberville, ensemble avec Aubry Duprey et Nathan Meriam, ses sécurités.

Toutes personnes intéressées auront à adresser par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la première publication du présent, les raisons pour lesquelles elles peuvent avoir à opposer à ce que le dit cautionnement soit annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le 26 octobre de l'année 1846, et de la soixante onzième de l'indépendance des Etats-Unis.
Par le Gouverneur, ISAAC JOHNSON.
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat.
14 nov—30

PROCLAMATION.—Avis est donné par le présent que Manuel J. Garcia, ex-shérif de la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi pour faire annuler les cautionnements suivants:

1o. Un cautionnement de six mille piastres souscrit par lui le 12 février 1843, comme shérif de la paroisse de Jefferson, ensemble avec Faustin Fortier et Pierre Sauvé, comme sécurités.

2o. Un cautionnement de six mille piastres souscrit par lui le 15 mars 1845, comme shérif de la paroisse de Jefferson, ensemble avec Faustin Fortier et Pierre Sauvé, comme sécurités.

3o. Un cautionnement de vingt un mille sept cents piastres, souscrit par lui le 15 mars 1845, comme collecteur des taxes d'Etat dans la dite paroisse de Jefferson pour l'année 1844, ensemble avec Faustin Fortier et Pierre Sauvé comme sécurités.

Toutes personnes intéressées devront adresser, par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons qu'elles peuvent avoir à opposer à ce que les dits cautionnements soient annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le 26 octobre de l'année 1846, et de la soixante onzième de l'indépendance des Etats Unis.
Par le Gouverneur, ISAAC JOHNSON.
11nov—30 CHARLES GAYARRÉ, Sec. d'Etat.

PROCLAMATION.—Par Isaac Johnson, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que dans les années 1826 et 1828, feu Francois Aljouette ayant été nommé encanteur pour la ville de la Nouvelle-Orléans, fournit, pour assurer la fidèle exécution de ses devoirs, pardevant Felix de Armas, notaire, le 1er février 1826 et le 1er mars 1828, deux hypothèques sur une propriété située en cette ville, au coin des rues Toulouse et Bourgogne mesurant soixante pieds de face à la rue Bourgogne et cent vingt pieds sur la rue Toulouse évaluée pour la somme de huit mille piastres; les dites hypothèques ayant été enregistrées au bureau du conservateur des hypothèques en cette ville.

Et attendu que Catherine Milon, veuve de feu François Aljouette, s'est adressée à moi pour la main-levée des dites hypothèques.

Avis est donné à tous intéressés d'adresser par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat dans les quatre vingt dix jours qui suivront la publication du présent, les raisons qui peuvent s'opposer à la main levée des dites hypothèques.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le 10 novembre de l'année 1846 et de la soixante onzième de l'indépendance des Etats Unis.
Par le Gouverneur, ISAAC JOHNSON.
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat. 14 nov—30

ATTENDU que John L. Comstock, collecteur de taxes d'Etat dans et pour la paroisse de l'Ascension, s'est adressé à moi pour annuler le cautionnement suivant, savoir:

Un cautionnement de douze mille cinq cent piastres et treize sous trois quarts, souscrit par lui le 9 février 1846, comme collecteur de taxes d'Etat, dans et pour la dite paroisse de l'Ascension, conjointement avec H. B. Trist et W. C. J. Ventress, comme sécurités. En conséquence, avis est donné à toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans le délai de quatre-vingt dix jours à dater de la dernière publication du présent avis, les motifs pour lesquels le dit cautionnement ne serait pas annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce 5 décembre 1846, et la soixante-onzième année de l'indépendance des Etats-Unis.
Par le gouverneur, ISAAC JOHNSON.
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat.
8 déc—30

NEGRES A VENDRE.

LES soussignés établis au No. 56, rue de l'Esplanade, viennent de recevoir un certain nombre de Nègres de la Virginie et du Maryland, parmi lesquels se trouvent des ouvriers, des travailleurs de champs, et des domestiques de maison. Ils ont pris des arrangements de manière à être de ceux qui reçoivent le plus régulièrement des esclaves de ces deux Etats ainsi que de l'Alabama. D'après la réputation bien méritée qu'a obtenu cet établissement, nous n'hésitons pas à dire que nos anciens amis et ceux qui s'adresseront à nous auront lieu d'être satisfaits des esclaves qu'ils achèteront chez nous.

N. B. Ils garantissent tous les esclaves qu'ils vendent.
11 nov—6m SLATTER & LOCKETT, 56, Esplanade.

Cent Nègres à vendre.
Hope H. Slatter, à l'encoignure des rues Moreau et Esplanade.

RECEMMENT arrivés, cent jeunes et jolis nègres de la Virginie et du Maryland. Le soussigné, seul agent de Hope H. Slatter en cette ville, disposera de ces nègres à de bas prix, pour du COMPTANT. Dans le nombre, se trouveront des bonnes servantes de maison, des ouvriers, des cuisinières, blanchisseuses et repasseuses, gardiennes d'enfans, nègres de champ, etc. Les personnes qui désirent acheter des esclaves feront bien de venir examiner ceux ci avant de faire leur achats ailleurs.
21 oct—6m JAS. T. B. AKENEY, Agent, Encoig. des rues Moreau et Esplanade.

B. BROWER & Co.,
No 17, rue du Camp, et 84, rue Commune.
FAYENCE & PORCELAINE, En Gros;
ARTICLES D'AMEUBLEMENT DE MAISON.—En détail.

ARGENTERIE, PLAQUÉS, FERBLANTERIE et OBJETS EN BOIS, &c. Enfin toute espèce d'articles pour orner un ameublement, à l'exception de meubles et d'étoffes.
1 oct

EN débarquement du navire John Dunlap, de Bordeaux:
50 barriques vin de [illegible], supérieur;
24 do vin de Queyries, supérieur;
24 do vin supérieur; 24 demi do. dito dito;
64 do vin St Emilion et St Julien;
50 barils vin blanc de Barsac;
50 barils vinaigre de vin blanc;
2 demi-pipes cognac fine champagne, marque Olivier [illegible];
4 quarts de pipes dito dito dite;
2 demi-pipes vieux cognac, de Ph. Godard;
50 caisses absynthe de Sauvajol et Brunelon;
50 do kirsch;
100 do liqueurs de Champion, superfines, surfines et fines; 20 dito dito, 24 demi bouteilles,
70 do liqueurs assorties, superfines, surfines, fines;
120 do fruits à l'eau-de-vie, prunes, abricots et pêches, de Champion;
[illegible] eau-de-vie, de Tours;
[illegible] anisette, de Champion;
[illegible] guignolet d'Anger;
[illegible] prunes sèches en jarres;
[illegible] prunes sèches en boîtes transparentes.
A vendre par [illegible] & Co., 11 et 13, St Louis

FONDS de la Banque des Citoyens, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par
30 nov—3 LEOPOLD JEANNET, 22, rue St. Louis.

[illegible] MAURIAN, [illegible]
MAURIAN & [illegible], AVOCATS,
Bureau No. 150, rue Royale.

[illegible] DAVIS, J. [illegible]
DAVIS & [illegible], AVOCATS,
Bureau No. 1[illegible], rue Royale.

CHAS. A. [illegible]RIERE,
MAGASIN DE MARCHANDISES
Françaises, Anglaises et Américaines,
No. 20, rue Chartres,
NOUVELLE-ORLEANS.
Importeur direct de marchandises françaises. 29 sept—

WILLIAM DAVIDSON & Co.
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES,
81, rue du Canal,
Nouvelle-Orléans. 17 nov

F. T. BOURNOS, CHIRURGIEN-DENTISTE, rue Conti, No. 95. Tient son cabinet ouvert de 8 du matin jusqu'à six heures du soir. 17 mars

G. W. DUNBAR,
MARCHAND EN GROS
DE BOTTES ET DE SOULIERS,
No. 30, RUE DE LA DOUANE, NOUVELLE-ORLEANS.

Les marchands et les habitans peuvent obtenir un rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont toujours fraiches et viennent directement des manufactures.
3 oct.

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES
DE WM. A. CLARK,
Rue du Cirque No. 200, Nlle. Orléans.
2 fev—1an L. A. GUILLEMAIN, Agent.

VENTE A BON MARCHE POUR CLORE.
B. O. VIGNAUD,
No. 41, RUE DE CHARTRES.

IMPORTATEUR de Porcelaine française, Verrerie taillée, moulée et unie, Coutellerie de table, Ferblanterie, Britannia, Plaqué, Bronzes, Lampes, Girandoles, Candelabres, Pendules et Vases, Articles de fantaisie, et en général tout ce qui constitue l'article de maison; voulant positivement clore, engage le public à venir visiter son assortiment, qu'il vendra en gros et en détail à très bas prix pour du comptant.

Les personnes tenant cafés ou restaurants trouveront chez lui un grand assortiment d'articles à leur usage.
19 oct

WM. F. TALBOT,
No. 20, rue Moreau, Troisième Municipalité.

VIENT de recevoir et a à vendre, un grand nombre de BEAUX NEGRES, consistant en ouvriers, domestiques de maison, travailleurs aux champs, &c. &c. En outre, il en recevra d'autres de la Virginie.
23 oct—4m

NEGRES A VENDRE.

RECEMMENT reçu et à vendre par J. M. WILSON, de Baltimore, cent superbes esclaves du Maryland et de la Virginie, parmi lesquels se trouvent des travailleurs aux champs, des ouvriers, domestiques de maison, cuisinières, blanchisseuses et repasseuses, ainsi que des couturières. Tous ces esclaves seront offerts en vente au plus bas prix de la ville, à ma résidence No. 10, rue de l'Esplanade, près de mon ancienne résidence. 19 oct—90

Assurances contre les risques de mer, de rivières et du feu.

LES soussignés, agents du PELICAN MUTUAL INSURANCE COMPANY, de New York, et des compagnies d'Assurances PROTECTION et ÆTNA, d'Hartford (Connecticut) prennent des assurances contre les risques de MER, de RIVIERES et de FEU, aux termes les plus favorables.

Toutes les pertes que peuvent éprouver les compagnies sus nommées sur les risques pris à cette agence, seront réglées avec libéralité selon les usages des compagnies d'Assurances de cette ville, et payées avec promptitude en monnaies courantes des banques de la Nouvelle Orléans.

Le bureau est au No. 47, rue du Camp.
W. R. FOSDICK,
G. C. LAWRASON,
14 sept—1an. Agents.

AUX CONFISEURS, PHARMACIENS ET RESTAURATEURS.
DUCRET & LANGLADE,
CHAUDRONNIERS, RUE ST. LOUIS No. 14,
ENTRE CHARTRES ET LEVÉE,

VIENNENT de recevoir par le navire Rubicon, et venant des meilleures fabriques de Paris, les articles suivans qu'ils vendront à bas prix, savoir:
Balances à colonne, en cuivre jaune poli, avec poids.
Bassines en cuivre de toutes dimensions.
Alambics do.
Casseroles en cuivre, de fer battu, étamé et toutes sortes d'ustensiles de cuisine.
Un grand assortiment de moules en ferblanc, cuivre et étain, tels que, vases médicis, corbeilles, gateau de Savoie, dito en étain à sujet.
Robinets à col de cygne pour bains, dito pour fontaines et autres.
Cuivre jaune en feuilles de 48 pouces sur 26, de 7 à 40 livres.
Poëles en fayence avec dessus en marbre, et colonne.
Toutes espèces d'ouvrage en cuivre, tole et zinc seront promptement exécutés à un prix modéré. 23 oct—60

A VENDRE en débarquement du navire Nautilus, capitaine [illegible], venant de Bordeaux 200 barriques Vin rouge St. Emilion, St. Estephe Médoc, Chateau Margaux, Chateau d'Alègre, Chateau Balac et Chateau Lafitte; 140 demi barriques St. Emilion, Sauterne, Barsac, Haut Sauterne et Haut Barsac; 20 futailles Eau de vie, 4me preuve, 10 do do très vieille; 200 caisses de 12 bouteilles Absinthe de [illegible] et Lecoultre, 35 dito de 12 dito Fruits au jus, 60 dito de 12 paubans Fruits à l'eau de vie; 220 dito de 12 bouteilles Cerises à l'eau de vie, 10 dito de 12 carafes dito, 60 dito de 12 bouteilles Liqueurs superfines; 40 dito de 12 cruchons Curaçao, 20 dito de 12 do Maraschino; 30 dito de 12 bouteilles Kirchen wasser; 50 paniers de 6 bouteilles Guignolet, 10 caisses de 12 sacoches Eau de fleur d'oranger, 1500 boîtes et demi boîtes Sardines à l'huile, 1 caisse Truffes en carafes, 1 dito Pâtés truffés, [illegible] Mastic rouge et vert, 150 milliers Bouchons pour bouteilles et demi dito, par
30 nov NUMA LACOSTE, 103 rue Royale.

EN débarquement du navire Mauran, venant de Bordeaux, et en magasin, rue Conti No 9, à vendre par le soussigné
100 barriques vin rouge (St. Estèphe)
40 do do Pauillac 1842,
30 do do Milon, 1840,
30 demi barriques blanc Haut Sauterne 1840,
75 do do do Haut Barsac 1842,
Fruits au jus et à l'eau de vie,
Anisette superfine de Champion,
Huile d'olive de Plagniol,
Cognac, de preuve, J. J. Dupuy,
Do 1re do do, très vieux
27 oct—60 P. DELAMAR.

BOTTES Souliers et Brodequins—50 caisses pour l'usage des habitations, à vendre par
21 nov FROST & Co 10 Magasins

REÇU par le navire Emperor, venant du Havre, 30 caisses fromage de Hollande, à vendre par
21 nov D LANATA, 9 et 10 rue Jefferson

REÇU par le navire Winnegance, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné
20 barriques vin vieux Brancforte 1841,
50 caisses curaçao de Hollande, grand modèle,
50 do kirsch-wasser, grand modèle,
50 do fruits assortis,
100 do prunes à l'eau de vie,
25 do prunes sèches, première qualité.
21 nov D. LANATA, 9 et 10 rue Jefferson

EN débarquement du navire Winnegance, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné
220 barriques vin rouge St-Estèphe Médoc
35 caisses prunes sèches de 12 paubans chaque
7 do po do boîtes riches, transparentes.
50 do do à l'eau de vie.
10 do poires à l'eau de vie.
21 barils vin blanc Haut Sauterne.
21 nov AUGUSTE MOLIER, No. 90 rue St Louis

REÇU par les derniers arrivages et en débarquement des navires Kentucky et Diana, du Havre, à vendre au No. 105, rue Royale:

Soieries noires pour robes, diverses largeurs; Serge et Lévantine noires pour tailleurs; Cravates et Echarpes pour hommes; satin et taffetas unie et nouveauté, Satin noir, piqué blanc et chamois pour tailleurs; Ombrelles nouveautés; Mouchoirs batiste fil, unis, à rivières et à ourlets; Bas de soie noire; Cols cravates assortis; Cols mousseline brodée, garnis et montés, dernier genre. Voilettes blanches et noires; Mousseline laine noire; Gants de soie, Thibet, Indoux et Coton pour hommes, femmes et enfants. Mitaines mérinos et autres, Souliers et Brodequins laine pour enfants. Rubans taffetas et satin assortis de numéros. Bas de coton blanc, écru et cachou, pour hommes, femmes et enfants; Chaussettes coton blanc et écru, pour hommes et enfants; Jupons de coton; Caleçons dito et gilets de flanelle; Corsets assortis; Chales et Echarpes cachemire; Draps à paletots et Casimirs pour pantalons; Cachemires pour gilet; Boutons en soie et lasting. Rubans de fil assortis de numéros; Peignes écaille, buffle et imitation écaille; Boutons de nacre assortis de grandeurs et qualités; Anneaux à rideaux; Brosses à dents; Crème de Perse, Pommades fines et surperfines, en pots porcelaines riches; idem superfins, fins et ordinaires. Sachets, Essence, Huile superfine. Boîtes pour étrennes, nouveaux modèles; Lampes Carcel, Sparterie, Calotte & Lafon, pour modistes; Un grand assortiment de Bretelles ordinaires, riches et extra riches.

Tous ces articles seront vendus bon marché.
F. & J. LACOSTE.

Toujours en mains, le Manuel annuaire de la santé et les médicaments pour la méthode hygiénique et curative de F. V. Raspail. 2 nov

Dr CULLEN'S

Panacée Végétale Indienne.

LISEZ le certificat suivant:—*Messieurs Rowand & Walton*:—MM, comme vous avez réussi à me guérir radicalement par le moyen de votre "PANACÉE VEGETALE INDIENNE OU DR. CULLEN," après que j'ai vainement employé les meilleurs médecins de Cube, de New-York, Baltimore et Philadelphie, et après avoir fait usage, sans en obtenir aucun effet, des remèdes les plus réputés, je vous livre le présent certificat dans l'espoir qu'il pourra vous être avantageux.

En l'année 1819, me trouvant à bord du brick Commodore Perry, de ce port, je reçus une blessure à la jambe en me heurtant contre une ancre. La plaie devint scrofuleuse, enflammée et douloureuse. Depuis l'accident j'ai reçu les soins des meilleurs médecins de l'île de Cube et de cette ville, qui n'ont pu réussir à guérir cette plaie. Durant l'été de 1824, passé à la campagne, j'ai voulu essayer de la Panacée de Swain, qui jouit d'une haute réputation, mais ce remède, comme tous les autres, ne produisit aucune amélioration dans mon mal. Enfin, en 1830, j'ai eu recours au meilleur médecin de la ville de New-York, qui après un grand laps de temps ne put réussir à me guérir.

De cette époque à l'année 1844, le mal était toujours dans le même état, lorsqu'un accident qui m'est survenu dans un char du chemin de fer à Baltimore, fit ouvrir les ulcères et empirer le mal. Je m'adressai de nouveau à un médecin qui me conseilla de me laisser faire l'amputation de la jambe malade. Quoique souffrant horriblement, je ne voulus point consentir à l'opération. Cependant le mal s'étendait rapidement jusqu'à mon genoux, et les douleurs que j'éprouvais étaient violentes: je ne pouvais souffrir la moindre chose sur ma plaie.

Les choses en restèrent là jusqu'en octobre dernier, époque à laquelle je me mis à l'usage de la Panacée Indienne, du docteur Cullen, quoique sans espérance de guérison; car j'avais pris en si grande quantité de la Salsepareille et tant d'autres remèdes, que je n'avais plus foi en rien. Les médecins avaient échoué dans leurs tentatives, et l'espérance s'était évanouie chez moi. Mais, jugez de ma joie, lorsqu'après VINGT-SIX ANNÉES de souffrances, je trouvais du mieux quand j'avais à peine achevé la première bouteille de la Panacée.

Je suis actuellement parfaitement rétabli, et ce n'est qu'à votre Panacée que je dois la guérison de ma jambe.

Les personnes qui désireraient avoir d'autres informations peuvent s'adresser à moi, au No. 195 N. Thirteenth Street ou je travaille, ou à mon domicile particulier, No. 484 Race-Street.
JOHN K. BARCLAY.
Philadelphie, 17 avril 1846.

LA PANACÉE VÉGÉTALE INDIENNE est en vente à notre bureau, No. 376, Market-Street, Philadelphie, où l'on trouvera également:
DES PILLULES Végétales Indiennes du Dr. Cullen.
LE SPECIFIQUE, du même.
LE REMEDE, du même.
LE REMEDE CONTRE LA SURDITÉ, du docteur Appleton.
LA LOTION MAGIQUE, contre les maux de tête nerveux et autres, la Goutte, le Rhumatisme, les Maux de Dents, etc.
LE SIROP CARMINATIF, contre la Diarrhée, la Dysenterie, les Maux de l'été, etc.
ROWAND & WALTON, Propriétaires, [illegible] Market-Street, Philadelphie.
En vente en gros et en détail, par C. T. JENKINS, Agent principal, No. 58, rue du Canal, Bâtisse [illegible].
Et chez les agents ci-après nommés:
JOHN ELY & Co, sous l'hôtel St-Charles.
HAUDAWAY & JOHNSON, à Vicksburg.
CHARLES SHEEVE, au Grand-Golf.
N. B.—Les médecines ci-dessus sont vendues [illegible]
30 nov—30 ROWAND & WALTON, propriétaires, 376, Market-Street, Philadelphie.

ARGENTERIE Galvanisée—Un assortiment [illegible] de couverts, cuillères à soupe et cuillères à café [illegible] Elkington, à vendre par
23 nov LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres

[illegible] Drap exta [illegible] nuances [illegible] portées; Casimir, [illegible] élastique, dito dito; Cachemire de l'Inde, anglais et français; Drap Pilot pour paletots.

ARTICLES DIVERS.

Etoffe nouvelle pour gilets de bals et soirées, idem brodée à Palmes et rivière, Echarpes et Cravates satin [illegible] nouveau genre, idem Joinville, Nœuds [illegible] d'Orsay. Bretelles gomme élastique, Gants Jouvin, Chapeaux véritables Pinaud, Chemises toile extra fine, nouvelle coupe, Caleçons idem, Chaussettes [illegible]

Tous les ordres qui lui avaient été transmis, ont été exécutés sous sa surveillance, et sont prêts à être livrés.

Il saisit cette occasion pour faire remarquer aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, que 7 années passées en qualité de coupeur chez MM. Cordeviolle & Lacroix, peuvent être une garantie de sa capacité, et également assurer qu'elles seront entièrement satisfaites tant par la belle qualité de ses étoffes, que par le fini de la confection, ne voulant employer que des ouvriers de premier ordre, et ne jamais briller par une coupe exagérée.

Il se chargera aussi de la confection des costumes fantaisie pour bals travestis.

Il a pris des arrangements pour recevoir les modes au fur et à mesure qu'elles paraîtront, ainsi que les hautes nouveautés. Il attend par le navire Empereur, du Havre, la balance de ses marchandises. 18 nov

AU MAGASIN FASHIONABLE,
No. 193, RUE DE CHARTRES.
CORDEVIOLLE & LACROIX,

ONT l'honneur d'annoncer à leurs habitués et au public en général qu'ils ont reçu par les navires Kentucky et Taglioni, du Havre, leurs marchandises d'hiver. Leur sieur Cordeviolle, de retour d'Europe, a porté tous ses soins au choix des plus grandes nouveautés, provenant des premières maisons de Paris. Leurs confections, auxquelles il a donné toute son attention, sortent des maisons les plus en vogue et sont faites dans le genre le plus fashionable. Ils invitent les amateurs à venir visiter leurs marchandises qui présentent un assortiment de tout ce que l'on peut désirer de plus élégant et de plus distingué, et qui seront vendues à des prix très modérés.

Par des arrangements particuliers, ils se sont assuré la spécialité de leurs principaux articles.

Pour Habits et Redingotes.

Drap noir Sedan, électra supra; Drap vert russe.
Dito bronze anglais — invisible;
Dito laurier — de cour;
Dito doré — antique;
Dito riche — dragon;
Dito aléa — Lord Grey;
Dito acajou — bleu vif;
Dito tabac d'Espagne — anglais,
Dito fumée d'Islay — amiral,
Dito faisan doré — [illegible]; roi, barbeau.

Pour Paletots.

Drap castor et pilote, noir, dito dito bronze, dito dito vert, drap castor et pilote, noir anglais et fumée de Londres.

Pour Pantalons.

Satin casimir noir superfin, dito dito fantaisie, nuances de mode, dito dito à raies, ombré, à carreaux.

Pour Gilets.

Velours noirs et de toutes nuances; dito façonné, des plus riches; satin noir uni, dito dito; dito dito façonné, Gourgouran noir; dito fantaisie, drap de soie noir, dito dito à mode, grande fantaisie; dito dito lamé or et argent, pour bal; cachemire français, cachemire de l'Inde, dito d'Ecosse; écharpes satin noir, unies, dito dito façonnées, dito dito, couleur de mode, cravates satin noir, unies, dito dito façonnées; dito dito fantaisie, grande nouveauté, dito dito grenadine; dito batiste blanche brodée, pour soirées, genre tout à fait nouveau, cols à ressort, grand perfectionnement, intérieurs de col, nouveau genre et très commode; gants Jouvin, blancs, noirs, couleurs nouvelles, parapluies soie cuite, première qualité, foulards Corah, dito dito, habits drap noir et fantaisie, redingotes dito dito, paletots drap castor et pilote, dito dito façonné, doublé en satin grec; tweeds en drap imperméable, de toutes nuances et nouveau genre, pantalons satin casimir noir léger, pantalons satin casimir noir, fort, dito dito, couleur de mode, gilets de bal, lamé or et argent; dito en velours, dito cachemire, collet droit, à châle et à la d'Orsay, dito en soie de toutes les formes et dessins les plus variés; bretelles soie et gomme élastique, première qualité; chaussons de soie, nouveau genre, noirs, à raies et à différents dessins; chaussons coton anglais superfin; chapeaux soie de Pinaud dans le dernier genre; gants de soie et fil d'Ecosse; gilets de tricot en coton, dito dito en laine, dito dito en flanelle; caleçons tricot de coton, dito en flanelle de santé, gilets tricot de soie, caleçons dito dito.

Les personnes qui ont bien voulu leur donner des ordres sont prévenues que les dits ordres ont été exécutés et sont priées de venir prendre livraison. Le tout est à leur disposition. 5 nov

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL.—DECEMBRE 1846.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

A
Andre, Charles
Arnoux
Arcieri.

B
Benoit, J. Bte dit Alfred
Boucart Just
Beauchery, Eugène
Briois, Charles
Brechard, Dlle
Barbe, Arsène Jean Baptiste
Boulloup, Mme

C
Chapus, Mme
Courtbert, Jn. Jques Frçois.

D
Duthil,
Dechaud, Adolphe, les époux
Ducis, Louis
Ducos, Jn. Pierre
Dumont, Orence
Douat, Jn Marie
David, Théodore

F
Fros, Jn Pierre Alexandre
[illegible], Philippe

G
Guenchaud Jn Laurent
Gachasson, charpentier
George, Vilemide, Mlle

J
Irard Jacque, docteur
Jung, Chrétien

L
Letort, Louis
Littee, Amélia Mlle
Lacouture, Dame
Lavenne
Lecerf, Prosper et Thomas
Leglise, Jean
Loucet, Pierre
Loupy, Alexandre
Leguillon, Michel Frédéric
Lacroix, Eugène

M
Margal, Charles
Martin, Pierre Alphonse
Metayer,
Murphy, Edouard
Magnie, Guillaume
Meyer, les époux
Mayer, Célestine Gaspard [Mme

P
Perrin, François
Populus, les époux
Pichot, François
Pellas, Andre Daniel

R
Retaud, Grégoire

S
Soulant, Louis
Suillant, Joseph Marie

T
Trahin, Léon
Thorel
Talbot Mme

V
Verneuilh, Adrien et Pierre [Benjamin

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure Remparts et St Pierre, est ouverte tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. 5 déc

A VENDRE en débarquement du navire [illegible], de Cette et Marseille, situé en face du marché à la viande:
535 barriques vin rouge St-Gilles;
90 do do Langlade;
14 do do St Clair;
30 do do St-Georges;
30 do vin blanc de côte;
200 barils do;
60 do Madère;
550 paniers huile de Plagniol et de [illegible];
150 caisses do de diverses marques;
30 paniers do de 24 1/2 bouteilles, de Plagniol;
100 caisses eau-de-vie de J. Piguet;
150 do [illegible] assortis;
107 paniers bouteilles vides;
90 caisses absinthe de Sauvajol Brunelon;
80 do muscat Frontignan vieux;
1100,000 bouchons réglisses et [illegible], en balles et balots de diverses contenances;
25 caisses marmelade d'abricots et de prunes;
40 do de 12 cruchons curaçao;
40 do de 24 1/2 do do;
30 do maraschino en flacons et 1/2 flacons;
75 do liqueurs fines et superfines;
25 do fruits à l'eau de vie;
150 paniers anisette fine et superfine;
40 balles amandes à la dame;
50 caisses eau de fleurs d'oranger.
Amandes en sorte, douces et amères en jarres.
Graines pour oiseaux.
Champagne de diverses marques, &c. &c.
6 nov MARTIAL PEYRET & Co., 27, rue St Louis.

FUSILS DE CHASSE.

REÇU par les navires Ed. Bocateau et Viola, un assortiment de FUSILS doubles et simples, de l'un des meilleurs fabricants anglais. Ces fusils sont finis d'après les modèles les plus convenables pour ce marché. Aussi—Pistolets à six coups, sac à plomb, Poire à poudre, Fourreaux imperméables, Cheminées et Tourne vis, Capsules anglaises et françaises de qualité supérieure. A vendre par
3 oct—6m A. SOURIE, 26, rue Toulouse.

AVIS.

DANS quelques leçons seulement, les Dames et messieurs peuvent acquérir une écriture expéditive et élégante à l'académie de MM. Dolbear, No. 15, rue du Camp. Au lieu d'être un travail pénible, les leçons sont si faciles, qu'écrire devient bientôt une récréation. Les Dames et les Messieurs et particulièrement les parents sont invités à venir examiner les progrès rapides qu'obtiennent les personnes qui prennent des leçons. 1e nov

CIGARES de la Havane—450 milliers de marques et qualités assorties, importés de la Havane et à vendre par
23 oct HEPBURN & TURPIN, 11, rue Royale et 23 St Louis

VIN MUSCAT—200 caisses muscat de Frontignan, 25 quarts de barriques dito dito, à vendre par
23 oct HEPBURN & TURPIN, 11, rue Royale et 23 St Louis

VIEUX Cognac ayant droit au drawback—4 demi pipes vieux Cognac, 6 1/4 do do, à vendre par
23 oct HEPBURN & TURPIN, 11, Royale et 23, St Louis

TABAC en feuilles—9 balles tabac en feuilles de la Havane, pour tripes, à vendre à bon marché pour clore une facture par
23 oct HEPBURN & TURPIN, 11, Royale et 23 St Louis

SUCRE—407 caisses sucre blanc, en débarquement du brick P. Soulé, de la Havane, à vendre par
2 déc TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée

TABAC—181 balles Vuelta de Abajo, capes et tripes, en débarquement du brick P. Soulé, à vendre par
2déc TROISGROS & LAMPRE, 26 Vieille Levée

CAFE—301 sacs vert prime, en débarquement du P. Soulé de la Havane, à vendre par
2 déc TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée

CIGARES—100,000 en débarquement du P. Soulé, à vendre par
2 déc TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée

FARINE—200 barils des Illinois, en débarquement et à vendre par
3 déc JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp

CHANVRE DE MANILLE—50 balles, en débarquement et en vente par
3 déc J F BERCIER & Co, 54 Vieille Levée

EN débarquement du navire Emperor, venant du Havre et à vendre par le soussigné 100 paniers vin de Champagne, qualité supérieure.
nov AUGUSTE MOLIER, 90, rue St. Louis

CIGARES de la Havane—50,000 des marques, Rol, Revillana et Crespo, en débarquement du brick Empresario et à vendre par
18 nov B. VALLS, 26, Commune

10 barils vieux cognac Pellevoisin de 1815, 1re preuve; 10 barils do 1825, 1re preuve, à vendre par
4 août TH. BAILLY BLANCHARD, 90, Douane.

3 Boucauts de Casse, à vendre par
4 août TH. BAILLY BLANCHARD, 90, Douane.

1 Caisse moutarde française, à vendre par
4 août TH. BAILLY BLANCHARD, 90, Douane.

200 Barils Noir Animal en poudre, à vendre par
4août TH. BAILLY BLANCHARD, 90, Douane.

100 Boîtes Pâtes Truffes, assortis, à vendre par
4août TH. BAILLY BLANCHARD, 90, Douane.

COGNAC Pellevoisin—10 demi pipes cognac, 4e preuve; 20 quarts do do, à vendre par
4août—15 TH BAILLY BLANCHARD, 90, Douane.

EN débarquement des navires Winnegance et John Dunlap, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
200 barriques vin rouge bon ordinaire;
20 barils et demi barriques vin blanc Haut-Sauterne.
28 nov J. M. [illegible], 28, rue Bienville.

EAU DE VIE DE COGNAC.—[illegible] 10 demi pipes eau-de-vie de Cognac [illegible] en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET, [illegible]
30 nov—4

EN débarquement du navire [illegible] Allerton, [illegible] 30 caisses [illegible]
28 nov [illegible] ROCHEREAU & Co., 17 et 19, St Louis

SUCRE de la Havane—76 caisses [illegible], à vendre par
2 déc [illegible]

20,000 BOISSEAUX de Maïs, à vendre par
2 nov F. LONGIS, 116, Royale.

VENTES JUDICIAIRES.

PAROISSE [illegible]—No. 11,[illegible] vs. Albert Trozier.

[illegible] en vertu d'un pluries writ de fieri facias à moi adressé par [illegible] Cour de [illegible] de la Nouvelle-Orléans, [illegible] shérif de la paroisse d'Orléans, [illegible] à moi transféré par le dit D. Augustin, j'offrirai en vente publique, à l'encoignure des rues St. Charles et Esplanade, lundi le 21 décembre 1846, à 10 heures du matin, [illegible] lit et ses matelats, &c., un pupitre et son contenu, 9 boîtes dentelles et mousselines; 4 boîtes chapeaux, 3 boîtes ciseaux; 3 balles ouate; 3 chaises, une table et 3 cadres et leur contenu. Saisis dans la dite affaire.

Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
9 déc—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans.

William Carlile, Wm. Walton, J. Léonard, J. McNabb, Bartley Farral, R. Burns, T. O'Brien, P. Carlisle, W. Kirk, J. McCabe, J. Jellery, K. Giggins, W. McCormick, J. O'Brien, J. Broderick, J. McNichols et J. Robertz contre une certaine quantité de balles de coton maintenant à bord du bateau à vapeur Tennessean et débarquant de dit bateau à vapeur et dans les eaux du naufrage du bateau à vapeur Monarch.

TROISIEME COUR DE JUSTICE DE PAIX pour la paroisse d'Orléans—Nos. 475—476—477—478—479—480—481—482—483—484—485—486—491—492—493—494 et 495.—En vertu de dix-sept writs de fieri facias à moi adressés dans les affaires ci-dessus mentionnées, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, le 19 décembre 1846, à midi, au magasin du constable, Passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti,

Huit balles de COTON,
Conditions de la vente—comptant.
9 déc—9,14,18 J. F. WALDEN, Constable.

John Scheil vs. veuve Masson et Aug. Masson, son fils.—No. 499.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. M. Crozat, 4me justice de paix de la paroisse d'Orléans, il sera offert en vente, au comptant, au No. 96, rue St. Pierre, entre Royale et Bourbon, mardi vingt-deux décembre 1846, à 10 heures du matin, un lot de Meubles, saisi dans l'affaire ci-dessus.
9 déc G. MEYNIER, Constable du dit juge

ETAT DE LA LOUISIANE.
Succession de dame veuve P. B. St-Martin.
Quatrième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane.
PAROISSE ST-CHARLES.

EN vertu de deux jugements et décrets à moi adressés par l'honorable Cour de District du Quatrième District Judiciaire, datés à la paroisse Ascension, le 26 novembre 1846, dans la succession de feue veuve P. B. St-Martin, sur une demande en partage, je soussigné, shérif de la paroisse St Charles, procéderai à la vente publique à l'encan, sur l'habitation située dans la dite paroisse St-Charles, et connue sous le nom de Ranson frères, mercredi, treize janvier prochain 1847, et les jours suivants, si besoin est, à onze heures A. M., les biens ci-après décrits, dépendant de la dite succession, savoir:

1o. Une portion de terre située dans la paroisse St-Charles, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à environ trente quatre milles au-dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, bornée à la limite supérieure par l'habitation établie en sucrerie, appartenant à la société de Ranson frères, et à la limite inférieure par la propriété de Charles Perret Sr., la dite terre mesurant sept arpents de face au fleuve, sur quatre vingts arpents de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble la maison de maître et les autres bâtisses et améliorations qui existent sur la dite terre.

2o. Les esclaves ci-après nommés, savoir:
1 Valentin, nègre créole, âgé de soixante dix ans.
2 Simon, nègre créole, âgé de soixante dix ans.
3 Valère, créole, nègre de champ âgé de vingt un ans.
4 Barthelemy, nègre créole, charretier, âgé de soixante dix ans.
5 Pierre, nègre créole, un peu charpentier, âgé de cinquante cinq ans.
6 Bob, nègre américain, de champ, âgé de trente quatre ans.
7 Daniel, nègre américain, de champ, âgé de trente quatre ans.
8 Cincot, nègre américain, de champ, âgé de trente ans.
9 Isaac, nègre américain, de champ, âgé de soixante quatre ans.
10 Jean Baptiste, nègre créole, bon charretier, âgé de vingt trois ans.
11 Prosper, nègre créole, bon charretier, âgé de trente ans.
12 John Trot, griffe américain âgé de trente huit ans.
13 Yorke, griffe américain, de champ, ayant une hernie, âgé de trente-cinq ans.
14 Michel, nègre créole, bon charretier, âgé de vingt cinq ans.
15 Louis, nègre américain, de champ, boiteux, âgé de quarante ans.
16 Robert, nègre américain, de champ, âgé de trente sept ans.
17 John Camille, nègre américain, de champ, âgé de trente-six ans.
18 James, nègre américain, de champ, maladif, âgé de trente huit ans.
19 Joe, nègre américain, de champ, âgé de trente ans.
20 Gabriel, nègre américain, de champ, âgé de trente ans.
21 John, créole, charretier, âgé de vingt huit ans.
22 Raphael, nègre créole, charretier, âgé de soixante cinq ans.
23 Grand Bill, nègre américain, de champ, âgé de trente cinq ans.
24 Jean Baptiste, nègre créole, cuisinier, âgé de soixante cinq ans.
25 Zénon, nègre créole, domestique, âgé de quatorze ans.
26 Nancy, négresse américaine, domestique, âgée de quarante-cinq ans, avec deux enfans jumeaux nommés Paulin et Pauline, âgés d'environ neuf ans.
27 Julien, fils de Nancy, âgé d'environ douze ans.
28 Marie, négresse américaine, âgée de trente cinq ans, domestique de maison, avec ses deux enfans, Theodore, nègre âgé d'environ sept ans, et Henry, âgé d'environ cinq ans.
29 Jean fils de Marie, âgé d'environ quinze ans.
30 Gilbert fils de Marie âgé d'environ treize ans.
31 Julie, négresse créole, âgée de vingt cinq ans, domestique de maison, avec ses deux enfans, Homère âgé de quatre ans et Jonville de deux ans.
32 Hélène, négresse américaine, de champ, âgée de trente cinq ans.
33 Mathilde, fille d'Hélène, domestique, âgée de quinze ans.
34 John, fils d'Hélène, âgé de onze ans.
35 Henriette, négresse créole, bonne domestique et couturière, âgée de vingt huit ans.
36 Marguerite, orpheline, âgée de dix ans.
37 Marie Louise, négresse créole, domestique et couturière, âgée de vingt ans.
38 Léna, négresse américaine, de champ, âgée de trente ans.
39 Clarisse, négresse africaine, cuisinière et couturière, âgée de cinquante cinq ans.
40 Caroline, négresse africaine, bonne cuisinière, âgée de cinquante cinq ans.
41 Patsey, négresse africaine, âgée de soixante-dix ans.
3o. Les meubles meublans, effets mobiliers, argenterie, etc.

TERMES ET CONDITIONS.

1o. La terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, payable, savoir: pour les neuf dixièmes du prix de l'adjudication, un tiers comptant, [illegible] en trois termes égaux [illegible] 1848, 1849 [illegible] l'hypothèque sur la dite terre.

Et le dixième restant payable, un tiers comptant et la balance payable en trois termes égaux en tout mars 1848, 1849 et 1850. L'acquéreur devant fournir ses billets comme ci-dessus.

2o. Les esclaves payables. Pour les neuf-dixièmes du prix de l'adjudication, un tiers comptant, et la balance en deux termes égaux à un an et à deux ans du jour de l'adjudication. L'acquéreur devant fournir ses billets comme ci-dessus.

Et le dixième restant, payable. Un tiers comptant et la balance en deux termes égaux en tout mars 1848 et 1849. L'acquéreur devant fournir ses billets comme ci-dessus.

3o. Les meubles meublans, et autres effets, au comptant.

Les actes de vente seront passés devant F. Chaix, recorder pour la paroisse St-Charles, aux frais des acquéreurs et tous les billets à fournir seront faits payables en l'étude du dit recorder.

Paroisse St-Charles, le 7 décembre 1846.
7 déc—1pe (Signé) NOEL ST MARTIN, Shérif

MAISON J. FAIVRE & J. D. ALLOVON,
FACTEURS DE PIANOS,
RUE CONTI, 44, ENTRE CHARTRES ET ROYALE.

MM. J. FAIVRE & J. D. ALLOVON, facteurs de pianos, inventeurs du système en fer perfectionné, préviennent Messieurs les artistes et amateurs que, outre l'alimentation continuelle de leur manufacture, ils recevront constamment des pianos des premières maisons d'Europe, ERARD, PLEYEL, et autres, de forme à queue, piano droits et obliques.

M. THALBERG a bien voulu se charger du choix de ces pianos: ne pouvant être en meilleures mains.

MM. FAIVRE & ALLOVON ont toujours en construction des pianos de tous genres, d'après leur système en fer perfectionné, et exécutent des commandes.

LOCATION, ACCORDS, REPARATION. 24 nov—

25 PIANOS.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Taglioni, vingt cinq pianos de choix, des meilleures fabriques de Paris tels que piano à queue, carrés et Picolos, grand format de sept octaves, et doivent en recevoir plusieurs autres incessamment. N. Veil, si avantageusement connu en cette ville, les a fait fabriquer avec le plus grand soin pour ce pays chez MM. Pleyel & Co, H. Herz & Co, etc. Ces pianos, consolidés par des pièces de fer, supporteront avec facilité tout ce qui pourrait survenir par l'humidité du climat, et seront vendus avec pleine garantie à des prix très modérés. Etant en relation d'affaires avec la maison Pleyel, ils recevront constamment des pianos de leur fabrique, afin de pouvoir offrir un choix aux Dames et au public.

Les habitans qui voudront bien acheter chez eux auront leur pianos emballés avec soin et transportés à bord des bateaux. Outre ils trouveront, comme par le passé, des pianos à louer, et on échange et achète les pianos d'occasion.
PERIER & BOURDETTE, Rue Royale, No. 202, entre St-Philippe et Ursulines.

Il y aura constamment dans les magasins de MM. P. & B. un dépôt des pianos de la fabrique Pleyel.
5 nov—6m

CHIRURGIEN DENTISTE,
RUE DU CANAL, No. 69,
Ancien local de la Banque de Carrollton.

Le docteur J. T. BEAUREGARD a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans qu'il a fixé sa résidence dans cette ville, pour s'y livrer tout entier à l'exercice de sa profession.

Le docteur BEAUREGARD donne des consultations, et traite les maladies de la bouche. Son cabinet est ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir.
28 nov—1an

Dr. E. COMMUNY,
DENTISTE,
RUE BOURBON, No. 280.

LE Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle. Orléans, qu'il vient de céder son cabinet à M. le Dr. E. Communy, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talens et ses capacités.

LE Dr. E. COMMUNY,
SUCCESSEUR DE Mr. DUPERRON,

PREVIENT le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 280, entre Dumaine et Saint-Philippe.
22 déc

MESSIEURS P. BLANCHARD et ACHILLE LION, Chirurgiens dentistes des Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans, ont l'honneur de prévenir leurs clients qu'à partir du premier juin, ils ont réuni leurs cabinets au No. 44, rue Royale, entre Bienville et Douane, (résidence du docteur A. Lion.)

L'engagement qu'ils ont contracté avec plusieurs institutions et le couvent de cette ville, auquel ils sont attachés, les mettent dans l'obligation de s'absenter plusieurs jours par mois; ils ont cru devoir se réunir tant dans leur intérêt que dans l'intérêt de leur nombreuses clientelles, afin que l'un d'eux soit toujours à la maison prêt à recevoir les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance. La supériorité et les soins minutieux qu'ils ont toujours apportés dans l'exercice de leur profession, leur fait espérer la continuation de la confiance du public.
8 juin

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le Dr. Blanchard chirurgien dentiste, a transporté son domicile du No. 108 de la rue Royale au No. 44 de la même rue, entre Bienville et Douane.
8 juin

Dr. PEARSON, Dentiste.
BUREAU ET RESIDENCE, RUE BARONNE,
vis-à-vis le Gouvernement.

LE Dr. PEARSON invite ses amis et toutes les personnes [illegible] de venir examiner les améliorations qu'il a apportées dans la fabrique des dents artificielles, particulièrement dans celle du ratelier complet. Il a obtenu pour cela le premier prix à l'exposition qui a eu lieu dans l'Institut.

Les personnes qui désirent se faire mettre des dents artificielles, [illegible]

J'ai eu pour principal objet de faciliter à toutes les classes, [illegible]
3 déc—1an

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible] COUR DE DISTRICT DE LA [illegible] Orléans—No. 28,366—[illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias [illegible] à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 4 janvier 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, de la propriété foncière ci-après décrite, saisie dans la dite affaire, savoir:

1o. Tout ce carré de Terre compris entre les rues Bienville, Delaronde, Adams et Monroe, situé au nouveau faubourg Washington, et désigné sous le numéro Cinq, sur un plan dressé par Journot, le 11 janvier 1837, et déposé au bureau de C. Pollock, ci-devant notaire en cette ville.

2o. Deux Lots de Terre désignés sous les numéros Un et Deux, de l'îlet numéro Trois, compris entre les rues Jumonville, Bienvenu, Hancock et Monroe; lesquels lots sont contigus et mesurent chacun, plus ou moins, et conformément au dit plan, 25 pieds 8 pouces et 1 ligne de face à la rue Monroe, sur 111 pieds 6 pouces de profondeur. Le lot No. Un forme l'angle de la rue Jumonville.

3o. Quatre Lots de Terre désignés sous les numéros Trois, Quatre, Cinq et Six, de l'îlet désigné sous le numéro Un, compris entre les rues de la Levée, Jumonville, Monroe et Adams. Le lot numéro Trois, mesure 33 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la Levée, et 157 pieds 5 pouces et 7 lignes du côté de la rue Monroe, et 161 pieds 9 pouces et 3 lignes du côté de la rue Monroe, et 33 pieds 6 pouces dans le fond. Le lot numéro Quatre mesure 33 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la rue de la Levée, 161 pieds 9 pouces et 3 lignes de profondeur du côté de la rue Adams, 164 pieds 10 pouces et 11 lignes du côté de la rue Monroe, et 33 pieds 6 pouces dans le fond. Le lot numéro Cinq mesure 33 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la rue de la Levée, 164 pieds 10 pouces et 11 lignes de profondeur du côté de la rue Adams, 168 pieds 7 pouces et 7 lignes du côté de la rue Monroe, et 33 pieds 3 pouces dans le fond. Et le lot numéro Six mesure 33 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la rue de la Levée, 168 pieds 7 pouces et 7 lignes de profondeur du côté de la rue Adams, et 172 pieds 4 pouces et 3 lignes du côté de la rue Monroe et 33 pieds dans le fond.

Conditions. Cette criée étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert à 12 mois de crédit; l'acquéreur fournissant son obligation avec caution [illegible] et solvable, portant intérêt au taux de dix pour cent l'an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
JOHN L. LEWIS,
9 déc—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans.

No. 199—J. U. Lavillebeuvre vs. R. V. Van Dalsem & Co.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable George Y. Bright, 2me juge de paix pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire susdit, j'exposerai en vente publique, samedi, le 19 décembre 1846, à midi, au No. 107, rue Poydras, le contenu d'un atelier de peintre, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.
9 déc E. BELLEAU, Constable.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. [illegible] Moulier vs. Antoine Roux.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, lundi 11 janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, saisie dans la dite affaire, savoir:

Dix-sept lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, en cette ville, désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de l'îlet No 27, compris entre les rues D'Orgenoy, Rocheblave, d'Abadie et Aubry, sur un plan dressé par J. A. Pueyo, le 1 mai 1840, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier notaire en cette ville; lesdits lots de terre ayant, mesure américaine, les dimensions suivantes, savoir:

Le lot No 1, de forme irrégulière, mesure 54 pieds 3 pouces et 2 lignes de face à la rue d'Orgenoy, 124 pieds 2 pouces et 8 lignes de profondeur du côté de la rue d'Abadie sur une ligne oblique, 110 pieds de profondeur sur la ligne limitrophe au lot No 9, 31 pieds sur la ligne qui est parallèle à la rue d'Orgenoy sur une profondeur ultérieure de 108 pieds 2 pouces, sur une ligne parallèle à la rue Aubry et qui la sépare dans la profondeur des lots Nos 8, 9, 10 et partie du lot No 11.

Les lots Nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7 mesurent chaque 31 pieds de face à la rue D'Orgenoy, sur 110 pieds de profondeur. Le lot No 7 forme l'angle des rues d'Orgenoy et Aubry.

Les lots Nos 8, 9 et 10 mesurent chaque 31 pieds de face à la rue Aubry, sur une profondeur de 155 pieds.

Le lot No 11 mesure 28 pieds de face à la rue Aubry, sur 155 pieds de profondeur sur la ligne limitrophe au lot No 10, 155 pieds 4 pouces sur la ligne limitrophe au lot No 12, 18 pieds 2 pouces de largeur dans le fond, sur une ligne parallèle à la rue d'Orgenoy, et 12 pieds 8 pouces et 4 lignes sur une ligne oblique.

Le lot No 12 mesure 30 pieds de face à la rue Aubry, sur 120 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne limitrophe au lot No 13.

Le lot No 13 mesure 30 pieds de face à la rue Aubry, sur 126 pieds, 11 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au lot No 14.

Le lot No 14 mesure 30 pieds de face à la rue Aubry, sur 115 pieds 2 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au lot No 15.

Le lot No 15 mesure 30 pieds de face à la rue Aubry, sur 109 pieds 5 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au lot No 16.

Les lots Nos 12, 13, 14 et 15 ayant chaque 32 pieds 2 pouces et 4 lignes de largeur dans le fond sur une ligne oblique.

Le lot No 16 mesure 26 pieds de face à la rue Aubry, sur 89 pieds 5 pouces et 7 lignes de profondeur, sur la ligne limitrophe au lot No 17, et 38 pieds, 7 pouces et 6 lignes de largeur dans le fond, sur une ligne oblique.

Et le lot No 17 mesure 69 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Aubry, sur 69 pieds 1 pouce et 2 lignes de profondeur et face à la rue Rocheblave, formant l'angle de ces deux rues, et 43 pieds, 2 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les améliorations &c qui sont dessus.

Conditions.—La somme de $856 25, avec intérêt sur ladite somme au taux de huit pour cent l'an, à compter du 3 novembre 1846 jusqu'au paiement, et les frais payables comptant, et la balance le 3 mai 1847 pour satisfaire le paiement d'un billet échéant ledit jour.
8 déc—3en30j JOHN L. LEWIS, shérif de la paroisse d'Orléans.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS—No. 7,007—[illegible] John D. [illegible] vs. Joseph Vargas et J. N. Rozié.—En vertu d'un pluries writ de fieri facias contre Joseph Vargas et à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de Cité rue Saint Louis, entre celles de Chartres et Royale le jeudi, 10 décembre 1846, à midi,

Tous les droits, titres et intérêt de Joseph Vargas dans la succession de feu Antoine Argote de Villalobos, en sa qualité d'héritier ou légataire du dit Villalobos. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS
21 nov—3en1d Shérif de la paroisse d'Orléans

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Jean Baptiste Dubreuil Villars, décédé.

COUR DU TROISIEME DISTRICT JUDICIAIRE—Paroisse Jefferson.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Louis Joseph Didier Villars, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour—Le 5 décembre 1846.
5 déc—3en10j F. J. LAIZER, greffier.

Succession de Euzabeth Bertrand veuve [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécutrice-testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. M. BERTIN,
5 déc—3en10j Dep. Greffier.

Nouveautés Littéraires.
LIBRAIRIE DE VICTOR HEBERT,
149, rue de Chartres.

REÇU à cette Librairie par le navire Brunswick, du Havre, un assortiment d'ouvrages nouveaux:

Fleming & Tibbins, dictionnaire royal anglais et français, 2 volumes grand in 4o. Bescherelles, dictionnaire national 2 vol in 4o. Roujoux & Mainguet, Histoire d'Angleterre, 2 do. Thierry, Histoire de France, 2 do. Dirus, Histoire de la Bastille, 1 do. Raspail F. V. Manuel de la Santé, 3 volumes, Raspail F. V., Manuel de la Santé, 1 vol, H. J. Monier, Scènes Populaires, 2 do; Thierry, Conquête d'Angleterre, 4 do. Le Blanc, Histoire de dix ans, 5 do; E. Sue, Mathilde, édition illustrée, 2 do. Bouillet, dictionnaire d'histoire et de géographie, 1 do. Bescherelle, Grammaire Nationale, 1 do; Bescherelle, application de la géographie à l'histoire, 2 do. Bescherelle, la Femme jugée par les grands écrivains des deux sexes. Pon. E. Briffaut, le Secret de Rome, ouvrage faisant suite aux Mystères de l'Inquisition, 1 vol grand 8o. collection complète des ouvrages publiés par Lefevre, et Charpentier, collection des manuels-roret, collection du Panthéon, grand assortiment de livres de prières, ouvrages de piété, livres pour enfans, ouvrages classiques, livres pour écoles en anglais et en français.
5 déc

AVIS.—Le soussigné vient de recevoir par le navire Emperor, du Havre, quelques exemplaires seulement du grand ouvrage de M. F. V. Raspail, renfermant toutes ses œuvres: Histoire naturelle de la santé et de la maladie, nouvelle édition considérablement augmentée, 3 volumes grand in 8o. avec planches, &c.

Manuel annuaire de la santé, 1 volume in 18o. édition de Paris. Ne pas confondre avec les contrefaçons qui sont d'un format beaucoup plus grand; Hygiène Raspail, Cigarettes de camphre à capsule, (nouveau système), Cure dents camphré, suivant l'hygiène Raspail.
VOR. HEBERT,
Libraire et marchand de papiers peints, 149, rue de Chartres. 26 nov

MAISON FRANCAISE.

LE soussigné, de retour de son voyage annuel en France, a l'honneur d'informer très respectueusement les dames, que lundi 2 novembre il fera l'ouverture d'un magnifique choix d'articles d'hiver, choisis dans les maisons de Paris les mieux recommandées. Cette première importation se compose de manteaux, mantelets, visites surtout, pelisses, châles cachemire, dito imitation, crêpe de Chine véritable, écharpes de toutes descriptions, moire noire et blanche, satin, gros de Naples, gros d'Afrique, repo, velour, crêpe lisse et crêpe cachemire, et mousselines de laine unis et imprimés, les mêmes en petits deuil pour enfans; un assortiment spécial pour deuil; cols et pellerines, mousselines brodées, dito guipures, mode tout 270 pièces, bas de soie, dito de fil unis et brodés, gants de peau, soie et cachemire, 1200 pièces rubans No 12, satins et taffetas, unis et façonnés patrons nouveaux, rubans de velours noirs et de couleurs; franges et passementeries, et en général tout ce qui compose la toilette des dames.

Le soussigné n'ayant d'autre ambition que la continuation de la bienveillance dont sa maison est honorée depuis 13 ans, a fait de son mieux pour la mériter.

Les conditions seront les mêmes que par le passé, et les prix très doux.
29 oct E. D. FANIS, 146, Royale.

DUFFAU,
A l'honneur d'informer le public qu'il tient
UNE ECURIE,
RUE BOURBON No. 118,

Ancien établissement de M. Braun, où il prendra en pension des chevaux et des voitures au mois; et louera des chevaux de selle et des voitures aux prix les plus modérés. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux.

M. DUFFAU continue comme par le passé son état de VETERINAIRE et maréchal ferrant, rue Bourgogne No 141. 25 sept—1an

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron le 20 octobre dernier, de chez le soussigné, le griffe BARTHELEMY, âgé d'environ 17 ans; ledit esclave est très connu comme ayant été employé à détailler du café sous la halle à la viande de la 1re municipalité.
7 déc—3 L. MORET.

$10 DE RECOMPENSE.

EST partie marronne le 21 octobre passé, de chez le soussigné, la négresse JOSEPHINE, âgée de 35 ans, figure rouge avec une tache noire sur l'une des joues, ayant une grosseur à la jointure des pouces du pied. Dix piastres de récompense sont offertes pour son arrestation, et cinquante à qui pourra prouver à la satisfaction d'un des tribunaux compétents de cette ville, la personne qui la recèle.
5 déc—4 Js. VOISIN.

ENTREPOTS DE TAPIS.
No. 25, rue de Chartres, et 27, rue de la Douane, entrée sur les deux rues.

NOUS appelons l'attention du public sur notre superbe assortiment de tapis et d'articles de ménage, que nous offrons aux prix les plus réduits.
Tapis superfins d'Axminster et de Bruxelles, anglais, d'Ingrain.
[illegible] fins.
Coton et laine pour chambre de 36 à 68 p.;
Tapis cirés de 3 à 27 pieds de largeur;
Nattes de canton à dessins, [illegible];
Transparents et jalousies pour fenêtres, tringles d'escalier;
Couvertures de pianos et de tables, extra riches;
Un grand assortiment d'étoffes pour rideaux;
Rideaux de mousselines, brodés en dentelles.
Couvertures superfines, couvre-pieds d'indienne;
Courtepointes de Marseilles, draps de toile, linge de table damassé et un assortiment [illegible] de marchandises de choix françaises.
[illegible], THOMPSON & Co, No. 25, rue de Chartres, et 27 Douane.

CACAO [illegible]—250 caisses à vendre par
26 nov AUGUSTE [illegible], 90, St Louis

EN débarquement de la [illegible], de Bordeaux:
2000 demi boîtes sardines à l'huile, de A. [illegible],
1000 tiers do [illegible]
3000 quarts do [illegible]
Toutes de la nouvelle pêche.
400 boîtes petits pois, de la nouvelle récolte.
3 déc EUGENE ROCHEREAU & Co. 17 et 19 St Louis

VENTES JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE.
1o. *Succession de feu Zénon Ranson.*
2o. *Mme L. Adèle Ranson, épouse de F. A. Weinberg contre Norbert Ranson et autres, pour un partage.*
Quatrième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane.
PAROISSE ST-CHARLES.

EN vertu de deux jugements et décrets à moi adressés, l'un par la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, rendu le 17 novembre 1846, dans l'affaire No. 941 de la dite Cour, intitulée "Mme Adèle Ranson, épouse F. A. Weinberg, contre Norbert Ranson et autres, pour un partage," et l'autre par la Cour du Quatrième District Judiciaire pour la paroisse St-Charles, datée paroisse Ascension, le 26 novembre 1846, et rendu dans la succession de feu Zénon Ranson; moi soussigné shérif de la paroisse St. Jean Baptiste, j'exposerai en vente publique sur l'habitation "Ranson frères," située dans ladite paroisse et sur laquelle demeure actuellement M. Norbert Ranson, le vendredi 15 janvier prochain, 1847 et les jours suivants, si besoin est, à 11 heures A. M. les propriétés ci-après décrites appartenant à la Succession de feu Zénon Ranson, à la communauté qui a existé entre lui et son épouse survivante Mme Adèle Labatut, et également aussi à la société qui a existé entre le dit Zénon Ranson, ses héritiers et Norbert Ranson, savoir:

1. Une habitation sucrière située dans cette paroisse sur la rive droite du fleuve Mississippi, à trente-six milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans, mesurant dix-sept arpents [illegible] de face au fleuve, sur une profondeur de quatre-vingts arpents sur la ligne inférieure, laquelle sépare de l'habitation sucrière appartenant à MM Garcia et Sampert et de quarante arpents sur la ligne supérieure, qui la sépare de l'habitation Norbert Ferret; cette habitation ferme à l'extrémité de la ligne supérieure de quarante arpents de manière à ne mesurer que quatre arpents vingt-six toises et deux pieds, mais de là elle ouvre de manière à donner à quatre vingts arpents du fleuve, une étendue de treize arpents et quinze toises à la ligne du fond. Ensemble la maison, la sucrerie, la machine à vapeur, et les autres bâtisses et dépendances de la dite habitation.

2. Une autre terre ou habitation située dans la paroisse St. Jean-Baptiste, sur la rive gauche du Mississippi, à quatorze lieues au-dessus de la Nouvelle-Orléans, mesurant huit arpents vingt-deux toises et deux pieds de face au fleuve, sur une profondeur de quarante arpents entre lignes qui ferment de manière à ne donner, à quarante arpents du fleuve, qu'une largeur de six arpents et un pied [illegible] ensemble avec les droits à la double concession, mais sans garantie, la dite terre bornée en haut par la propriété de Jean Lapierre et en bas, par celle de Auguste Malère, ensemble avec la sucrerie, la machine à vapeur et autres dépendances et annexes de la dite terre.

3. Les esclaves dont les noms suivent, savoir:
1 St Cyr, nègre, cuisinier, ayant une hernie, âgé de 55 ans
2 Rachel, négresse, couturière, 50
3 Charlotte, " domestique, 40
4 [illegible], mulâtre, 17
5 Eugène, nègre, 6
6 Léon, 6
7 Valentin, " " ayant la vue faible, [illegible]
8 Bienaimé, nègre, charretier, [illegible]
9 Ned Rose, nègre de champ, américain, 35
10 Peter, " charretier, 35
11 Peter Reuben, nègre de champ, 35
12 Ned, 30
13 Sam, 30
14 Grand Reuben, " charretier, 35
15 Denis, " de champ, 35
16 Chase, 35
17 [illegible], 30
18 Jack, 30
19 Doctor, 30
20 Joe, " tonnelier, américain, 35
21 Essex, " de champ, 30
22 Stephen, 30
23 Charles, 40
24 Edmond, " charretier, 30
25 Randall, " de champ, 30
26 Aaron, 40
27 Henry, 30
28 Jim, " charretier, 35
29 Gouma, 30
30 George, " un peu forgeron, 30
31 Grand Joe, nègre, ayant une jambe malade, américain, 30
32 Lamb, nègre de champ, américain, 30
33 Washington, nègre bouvier, 35
34 Alex, nègre, forgeron et ingénieur, américain, 30
35 William, nègre de champ, américain, 30
36 Petit Robert, nègre, charretier, 30
37 Hatcher, " de champ, 30
38 Grand Jim, 26
39 Edouard, " bon charpentier américain, 35
40 Neptune, nègre, 40
41 Bastien, griffe, créole, domestique et cocher,
42 Lolo, 20
43 Becca alias Rebecca, négresse américaine, cuisinière des nègres, et son enfant Billy de 8 [illegible], 45
44 Elms, négresse américaine, blanchisseuse, et repasseuse, 40
45 Lady, négresse, bonne, 45
46 Marie Louise, négresse créole, gardienne, 45
47 Lam, mulâtresse créole, aveugle, 50
48 Pauline, mulâtresse américaine, domestique et couturière, 18
49 Julienne, négresse, américaine, domestique et couturière, 35
50 Annette, mulâtresse créole, domestique et couturière, 18
51 Isaac, griffe américain, bon cocher et laboureur, 30
52 Doctor, nègre américain, jardinier, 35
4o. Quelques chevaux, bœufs, vaches, charrettes, charrues et instruments aratoires.

TERMES ET CONDITIONS.

1 L'habitation située sur la rive droite du fleuve et où demeure actuellement M. Norbert Ranson, avec la sucrerie, le moulin, la machine à vapeur, etc., comme suit:

Les neuf-dixièmes du prix d'adjudication, un tiers comptant et la balance, en trois termes égaux, à un, deux et trois ans du jour de l'adjudication, en billets endossés à satisfaction et assurés par privilège et hypothèque sur la terre; et le dixième restant, un tiers comptant et la balance en trois termes égaux, en tout mars 1848, 1849, 1850 en billets comme ci-dessus.

2 L'habitation située sur la rive gauche du fleuve avec la sucrerie, le moulin, la machine à vapeur, et autres dépendances, comme suit:

Les neuf dixièmes du prix d'adjudication, un tiers comptant et la balance en trois termes égaux à un, deux et trois ans du jour de l'adjudication, en billets comme ci-dessus; et le dixième restant, un quart comptant et la balance en trois termes égaux, en tout mars 1848, 1849 et 1850 en billets comme ci-dessus requis.

3. Les esclaves.—Les neuf-dixièmes du prix, un tiers comptant et la balance à un an du jour de l'adjudication, en billets comme ci-dessus, et le dixième restant, un tiers comptant et la balance en deux termes égaux en tout mars 1848 et 1849, en billets comme ci-dessus.

4 Les animaux, instruments aratoires et environ 700 cordes de bois, comptant.

Les actes de vente au rapport de C. [illegible], recorder de cette paroisse, aux frais des acquéreurs, et les actes fournis seront tous faits payables au bureau dudit Recorder.

Paroisse St Jean Baptiste, 7 décembre 1846.
7 déc—1pe A. LUMINAIS, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE.
1o *Succession de feu Zénon Ranson.*
2o *Mme L. Adèle Ranson, épouse de F. A. Weinberg contre Norbert Ranson et autres, pour un partage.*
Quatrième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane.
PAROISSE ST-CHARLES.

EN vertu de deux jugements et décrets à moi adressés, l'un par la Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, rendu le 17 novembre 1846, dans l'affaire No. 941 de la dite Cour, intitulée "Mme Adèle Ranson, épouse de F. A. Weinberg contre Norbert Ranson et autres, pour un partage," et l'autre par la Cour du Quatrième District Judiciaire pour la paroisse St. Charles, datée paroisse Ascension 26 novembre 1846, et rendu dans la succession de feu Zénon Ranson, moi soussigné shérif de la paroisse St. Charles, j'exposerai en vente publique sur l'habitation "Ranson frères" dans cette paroisse, le mercredi, 13 janvier prochain, 1847 et les jours suivants, si besoin est, à 11 heures A. M. les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de feu Z. Ranson et à la communauté qui a existé entre lui et son épouse Mme Adèle Labatut, et aussi à la société qui a existé entre le dit Zénon Ranson, ses héritiers et Norbert Ranson, savoir:

1o. Une habitation située dans cette paroisse St. Charles, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à 36 milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans mesurant dix-sept arpents et 20 toises de face au fleuve, et quatre-vingts arpents de profondeur sur sept arpents, et cent arpents de profondeur, sur dix arpents et vingt toises, [illegible] ouverture à 1 1/2 degrés, bornée en haut par la terre de M. B. Stone, et en bas, par les terres appartenant à la succession de veuve P. B. St. Martin.

Ensemble avec la MAISON de maître et ses dépendances la sucrerie, le moulin, la machine à vapeur, &c. et toutes les autres bâtisses et améliorations de la dite terre.

2o. Une autre terre connue sous le nom de "Vacherie Donné," située en cette paroisse St. Charles à environ cinq lieues du fleuve, sur la rive gauche du Bayou des Allemands, auquel elle fait face, bornée sur trois lignes par le Bayou Paul-d'Ours, la baie Donné et le lac [illegible].

3o. Une autre terre située dans la paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive droite du Bayou des Allemands, mesurant douze arpents, plus ou moins, de face au dit Bayou, sur quatre vingts arpents de profondeur.

4o. Les esclaves ci-après nommés, savoir:
1 Antoine, nègre Créole, commandeur, âgé de 45 ans
2 Gros-Augustin, Africain, ayant mal à une jambe, 50
3 Jean-Louis, nègre de champ, Créole, 50
4 Marcel, do do 55
5 Jean-Baptiste, do do 25
6 Mathie, do do 25
7 Manuel, do do Américain, mal à la jambe, 12
8 Figaro, do Africain, jardinier, 45
9 Valsin, mulâtre Créole, domestique, 55
10 Drausin, do do 14
11 Betsy, négresse Américaine, de champ, 10
12 Pauline, do Créole, blanchisseuse, 45
13 Clarisse, do Africaine, 30
14 Antoinette, do Créole, de champ, 45
15 Thérèse, do Américaine, cuisinière, 24
16 Hélène, do Créole, gardienne, 50
17 Eve, do do 50
18 Lorette, do do domestique, 5
19 Rosette, do do blanchisseuse et repasseuse, 24
20 Agnès, do do cuisinière, 35
Et ses enfans Madeleine, de 5 ans, et Valery, de 2 ans. 34
21 Augustine, négresse Créole, domestique de maison, 25
Et son enfant Mariane, de 5 ans.
22 Rosalie, négresse Créole, domestique et couturière, 32
23 Corolie, négresse Créole, domestique, 33
Et ses trois enfans Maurice, de 6 ans, Cora, de 3 ans, et Adélaïde, de 3 ans.
24 Marie-Louise, mulâtresse Créole, domestique, 15
25 Caroline, do do bonne couturière, 32
26 Adonis, griffe Créole, bon charpentier, 30
27 Jules, do do 28
28 Davis, nègre Américain, de champ, 35
29 Randolph, do tonnelier, 35
30 Jessy, do de champ, 30
31 Macham, do do 30
32 Chedlar, do do 30
33 Phill, do do 30
34 Fleming, do do 30
35 George, griffe, forgeron et ingénieur, 35
36 Alfred, nègre de champ et forgeron, 35
37 Gros-George, nègre de champ, 30
38 Petit Tom, do ingénieur, 30
39 Grand Robert, do bon charretier, 35
40 Augustin, do bon tonnelier, ayant une hernie, 40
41 Petit Louis, do de champ, 30
42 John Green, do do 30
43 Willy, do bon tonnelier et second ingénieur, 30
44 Washington, do de champ, 35
45 William, do do 30
46 Paul, do do 30
47 François, do Créole, do 40
48 Bernard, do do bon laboureur, 35
49 John Chiron, do Américain, de champ, 30
50 Jacques Aroyo, do do do et charretier, 30
51 [illegible], do do do 40
52 Fredéric, do do do et cigarier, 30
53 Jenny, do do 30
54 Alexander, do Africain, do 35
55 Didié, griffe Créole, domestique et cocher, 21
56 Narcisse, nègre do do 30
57 José, griffe do do 17
58 [illegible], négresse Américaine, de champ, 60
59 Ann, do do do 30
60 Constance, do Créole, cuisinière, 35
61 Clarisse, mulâtresse Créole, domestique et couturière, 21
Et son enfant Aimée, de 2 ans.

5o. Les meubles meublans, effets mobiliers, bestiaux, animaux, instruments aratoires, charrettes, &c. &c., et environ 800 cordes de bois.

TERMES ET CONDITIONS.

Les terres avec les bâtisses, sucrerie, machine à vapeur, moulin et autres améliorations, payables comme suit:

Les neuf dixièmes du prix d'adjudication, un tiers comptant, et la balance, en trois termes égaux, à un, deux et trois ans du jour de l'adjudication, en billets endossés à satisfaction et assurés par privilège et hypothèque sur les dites terres; et le dixième restant, un tiers comptant, et la balance en trois termes égaux, en tout mars 1848, 1849 et 1850 en billets comme ci-dessus.

Les esclaves payables: les neuf dixièmes du prix, un tiers comptant, et la balance à un an du jour de l'adjudication, en billets comme ci-dessus; et le dixième restant, un tiers comptant, et la balance en deux termes égaux, en tout mars 1848 et 1849, en billets comme ci-dessus.

Les deux esclaves Adonis et Jules payables: un tiers comptant et la balance en deux termes égaux, en tout mars 1848 et 1849, en billets comme ci-dessus.

Les meubles meublans, effets mobiliers, animaux, bestiaux, instruments aratoires et les 800 cordes de bois payables comptant.

Les actes de vente au rapport de F. Chaix, recorder de cette paroisse, aux frais des acquéreurs; et les billets fournis seront faits payables au bureau du dit Recorder.

Paroisse St.-Charles, 7 décembre 1846.
(Signé) NOEL ST.-MARTIN,
7 déc—1pe Shérif.

VENTES DE CE JOUR.

[illegible]

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

IL sera vendu aujourd'hui à midi, au magasin de Vance & Lepper, No 24, rue Bienville, 11 balles laine Mexicaine.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui, 9 du courant, [illegible] matin, à son magasin d'encan, [illegible] 6 caisses de casquettes de drap [illegible] garnies de fourrure et de soie.

Aussi—Un assortiment de Marchandises [illegible] lampes; 5 caisses de cotonnade [illegible] 3/4 de large, 1 caisses d'indiennes de qualité [illegible] et une variété d'autres articles.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu pour compte de qui il appartiendra, [illegible] 9 du courant, à 10 heures du matin, au magasin d'encan, rue Conti No 29,

18 caisses mousselines blanches à raies à carreaux avariées dans le voyage d'importation.

PAR SYKES & HYDE.
A. DEVALLE, encanteur.

AUJOURD'HUI mercredi, 9 du courant, au No 1, Gravier, il sera vendu immédiatement après la vente de cargaison de fruits de Malaga et Vins,
300 sacs Poivre de Sumatra, supérieur.

Fruits de Malaga.
Chargement du brick Ganges.
PAR SYKES & HYDE, A. Devalle, encanteur.

MERCREDI 9 décembre à 10 heures et demie, il sera vendu devant le magasin [illegible] Gravier, [illegible] et fruits suivans importés directement de Malaga [illegible]
250 caisses raisins [illegible]
500 demi do [illegible]
500 quarts do [illegible]
500 ballots amandes à coques tendres,
100 quarts de barriques vin de Malaga doux,
50 barils [illegible]
50 [illegible]
Conditions à la vente.

VENTES A L'ENCAN.

Grande Vente de Groceries et Liqueurs.
PAR J. B. BLACHE & Co., Encanteurs.

VENDREDI 11 du courant, à 10 1/2 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan No. 30, [illegible] Vieille Levée, [illegible] différentes factures.
70 paniers Champagne,
3 demi pipes [illegible]
15 quarts do [illegible]
5 [illegible] Madère [illegible] dans les magasins [illegible]
50 caisses Curaçao [illegible]
11 [illegible] paniers [illegible] Liqueurs assorties,
20 demi [illegible]
20 caisses Thés; 150 [illegible] caisses Thé; [illegible] Savon, et une quantité d'autres marchandises.
Les catalogues seront prêts pour le jour de la vente.
9 déc—3

Terrains à bâtir situés rue Conti, Première Municipalité.
PAR BEARD, CALHOUN & Co., Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan mardi 15 courant, à midi, à la Bourse St. Louis,

QUATRE LOTS DE TERRE, [illegible] situés dans l'îlet compris entre les rues Conti, [illegible] ville, Villeré et Robertson, mesurant chacun [illegible] de face à la rue Conti, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—L'acheteur assumera le paiement d'un prêt de $1,645 dû à la Banque des Consolidés, conformément à la charte de la dite Banque, [illegible] La balance en [illegible] mois de crédit, en billets endossés à satisfaction [illegible]

Acte de vente pardevant Charles Boudousquié, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Un Ilet de Terre contenant 24 lots, situé près du Gas-Work, Seconde Municipalité.
PAR BEARD, CALHOUN & Co., encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, samedi, 26 courant, à midi, à l'arcade Banks, les lots de terre suivans, dans [illegible] borné par les rues Gravier, Perdido, Girod et [illegible]

Les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 mesurent chacun 24 pieds 6 pouces et 3 lignes de face à la rue Perdido, sur une profondeur entre lignes parallèles de 100 pieds. Le No 1 forme l'encoignure des rues Perdido et Girod [illegible] 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 mesurent chacun [illegible] pouces et 2 lignes de face [illegible] Gravier [illegible] gnes. Les Nos. 17, 18, 20, 22, 23 et 24 mesurent [illegible] 26 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Girod sur une profondeur de 54 pieds [illegible] lignes parallèles.

Ces lots de terre sont situés dans la Seconde Municipalité, à quelques minutes de marche du centre des affaires, et seulement à quelques [illegible] de la rue St. Charles, très propres pour des résidences de famille.

Conditions.—Un cinquième comptant, et la balance à 2 et 3 ans de crédit, en billets sans endossés [illegible] Les billets non payés à échéance, porteront un intérêt de 8 pour cent l'an jusqu'au paiement, le vendeur se réservant le droit d'en retarder le paiement.

Les actes de vente pardevant Wm. Christy, Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les actes de vente devront être signés dans les [illegible] jours qui suivront la vente, faute de quoi les terrains seront revendus aux risques et périls des acheteurs, après [illegible] insérés dans un journal de la ville.
8 déc

Propriété de valeur dans la rue Royale.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.—Encanteurs.

IL sera vendu [illegible] à la Bourse St Louis [illegible] propriété [illegible] située dans l'îlet compris entre les rues Royale, Bourbon [illegible] de face à la rue Royale, sur [illegible] entre lignes parallèles mesure française, [illegible] améliorations qui s'y trouvent [illegible]

Conditions.—Un quart comptant, la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit en billets [illegible]
5 déc

PAR WM. BERGER, Encanteur.
Vente sans réserve pour opérer un partage.

IL sera vendu samedi, 12 décembre 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,

Les propriétés suivantes, savoir:

20 Lots de Terre, situés [illegible] dont suivent les descriptions:

[illegible] Lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 [illegible] contigus et mesurant chacun [illegible]

Deux Lots Nos. 7 et 8 [illegible] contigus, mesurant chacun environ 32 pieds de face à la rue [illegible] de profondeur.

Deux Lots Nos. 7 et 8, de l'îlet No 22, contigus, mesurant chacun environ 32 pieds [illegible] de profondeur.

Deux Lots Nos. 9 et 10, de l'îlet 25, contigus, mesurant chacun environ 32 pieds [illegible] 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, entre [illegible] et Prosper.

Deux Lots Nos. 11 et 12, de l'îlet 26, contigus, mesurant chacun environ 27 pieds de face à la rue St. Jean Baptiste, sur 150 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur, entre Bagatelle et Union.

Deux Lots Nos. 13 et 14, de l'îlet [illegible], contigus, mesurant chacun environ 32 pieds de face à la rue St. Antoine, 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, entre St Baptiste et St. Avide.

Deux Lots Nos. 15 et 16, de l'îlet 40, contigus, mesurant chacun environ 32 pieds de face à la rue [illegible] 127 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur, entre [illegible] St. Bernard.

Deux Lots Nos. 17 et 18, de l'îlet 47, contigus, mesurant chacun environ 32 pieds de face à la rue St. Jean Baptiste, [illegible] pouces 5 lignes de profondeur, entre Pierre et St. Bernard.

[illegible] Champs-Elysées [illegible]

Un Terrain [illegible] mesurant 42 [illegible] de face aux Champs Elysées, [illegible] profondeur, le tout mesure française.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
2 déc—

PAR F. FERNANDEZ & WHITING.
Magasin de Fayence à l'Encan.

IL sera vendu sans réserve, jeudi 10 décembre prochain, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Ste-Anne et Bourgogne.

Le fonds d'un magasin de Fayence comprenant un assortiment général de Vaisselle, Pots, Plats, Assiettes de toutes qualités et couleurs, verres fins de toilettes, [illegible] etc., etc.

Conditions—comptant.

On pourra traiter à l'amiable, jusqu'au moment de la vente en s'adressant à l'encanteur.
30 nov

Vente sans réserve de Lots de Terre dans les Première et Deuxième Municipalités, pour opérer un Partage.
PAR BEARD, CALHOUN & Co., Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, vendredi, 18 décembre, à midi et demi, à la Bourse St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:

1o. Dix lots de terre dans l'îlet No. 18, borné par les rues Commune, Jackson, Claiborne et Robertson, [illegible] les Nos. 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 21.

2o. Dix lots de terre dans l'îlet No. 49, borné par les rues Canal, Douane, Derbigny et Claiborne, [illegible] les Nos. 4, 5, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23.

3o. Sept lots de terre dans l'îlet No. 46, borné par les rues St Louis, Conti, Roman et Prieur, désignés Nos. 12, 13, 14, 15, 17, 18 et 21, [illegible] plans qui seront exposés à la vente.

Conditions.—1-5 comptant, la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets sans endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Si les billets ne sont pas payés à leur maturité, ils porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an. Les billets devront être [illegible] à la convenance des vendeurs. Les actes de vente pour les lots dans l'îlet No. 18, pardevant [illegible]. Pour les lots dans l'îlet No. 49, pardevant Lucien Hermann, pour les lots dans l'îlet No. 60, pardevant A. Chiapella, aux frais des acquéreurs.
30 nov

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cinquième Cour de District, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 17 novembre 1846, il sera vendu samedi, douze courant, à midi, à la Bourse St.-Louis, rue St-Louis, entre Chartres et Royale:

Certains comptes, et billets abandonnés à ses créanciers par D. Oscar Lecerf.
2 déc—3enlo

Vente de terrains pour liquider les affaires de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans.
PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

IL sera vendu SAMEDI, le 12 décembre 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, CINQ LOTS DE TERRE de valeur situés dans le faubourg Washington, [illegible] désignés comme suit, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, en date du 9 février 1835, et déposé en l'étude de L. Hermann, notaire public, savoir:

1o. Les lots Nos. 15, 16, 17 et 20 de l'îlet No. 8, compris entre les rues d'Enghein, Craps, De Port et Grands Hommes, mesurant chacun 29 pieds de face à la rue Craps, sur une profondeur de 100 pieds.

2o. Le lot No. 2 de l'îlet No. 7, compris entre les rues Grands Hommes, Craps, St Ferdinand et Port, mesurant 29 pieds deux pouces de face à la rue des Grands Hommes, sur une profondeur de 100 pieds.

Le tout mesure américaine. Des plans lithographiés seront distribués le jour de la vente.

Termes et conditions: Un cinquième comptant, la balance à un crédit de six, douze, dix huit et vingt quatre mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur les dits lots de terre. Les billets qui ne seraient pas payés à leur échéance porteront intérêt au taux de huit pour cent par an jusqu'à parfait paiement, et ce, comme clause pénale seulement. La vente en possession aux frais des acquéreurs. Les actes de ventes pardevant L. Hermann, notaire public.
30 nov—30 n 4, 8, 11 et 12 d

CONDUIT aux épaves de la Première Municipalité, rue Dumaine, entre les rues Derbigny et Roman.

Une vache rouge, une tache blanche au front, le ventre blanc et le bout de la queue blanc, sans aucune autre marque ni étampe apparente.

Un cheval gris blanc, [illegible], sans aucune marque ni étampe apparente.

Si d'ici au 19 décembre les dits animaux ne sont point réclamés, ils seront vendus aux lieu et heure accoutumés par R. Kerrison, encanteur.
MICHEL DURIN,
5 déc—10 Gardien des épaves.

CONDUIT aux épaves de la Première Municipalité, rue Dumaine entre Derbigny et Roman,

Un cheval alezan, une tache blanche au front, les quatre pieds blancs, étampé sur l'épaule gauche d'un O, [illegible] sans autre marque ni étampe apparente.

Si d'ici au 19 décembre, le dit animal n'est point réclamé, il sera vendu aux lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison, encanteur.
7 déc MICHEL DURIN, gardien des épaves.

AVIS.

DOMINIQUE [illegible] prévient [illegible] ses amis et [illegible] pharmacie [illegible] Royale et St. Louis, et il espère mériter par ses efforts la continuation du patronage si libéral dont jouissait son prédécesseur.
8oct—6m